



Dossier Technique Immobilier

Numéro de dossier : 1570
Date du repérage : 10/12/2018



Désignation du ou des bâtiments

Localisation du ou des bâtiments :
Département : ... Yvelines
Adresse : 1 rue Jacques Tati
Commune : 78390 BOIS-D'ARCY
Section cadastrale : NC, Parcelle : NC,
Désignation et situation du ou des lot(s) de copropriété :
1er étage Lots numéros 47+248,
Périmètre de repérage :
Appartement et parking

Désignation du propriétaire

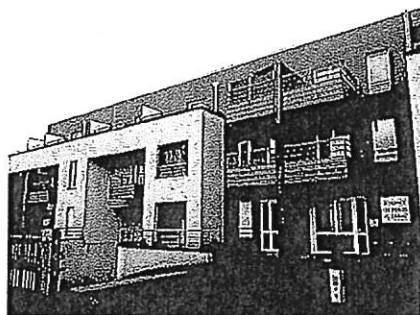
Désignation du client :
Nom et prénom : ... M. BERNARD Guillaume Michel et
Mme PERRIN Dorothée Anne-
Catherine
Adresse : ZA route de la Mirande
Lieu dit l'Épinette
38580 ALLEVARD

Objet de la mission :

- | | | |
|---|--|---|
| <input type="checkbox"/> Dossier Technique Amiante | <input checked="" type="checkbox"/> Métrage (Loi Carrez) | <input type="checkbox"/> Etat des Installations électriques |
| <input type="checkbox"/> Constat amiante avant-vente | <input type="checkbox"/> Métrage (Loi Boutin) | <input type="checkbox"/> Diagnostic Technique (DTG) |
| <input type="checkbox"/> Dossier amiante Parties Privatives | <input type="checkbox"/> Exposition au plomb (CREP) | <input checked="" type="checkbox"/> Diagnostic énergétique |
| <input type="checkbox"/> Diag amiante avant travaux | <input type="checkbox"/> Exposition au plomb (DRIPP) | <input type="checkbox"/> Prêt à taux zéro |
| <input type="checkbox"/> Diag amiante avant démolition | <input type="checkbox"/> Diag Assainissement | <input type="checkbox"/> Ascenseur |
| <input type="checkbox"/> Etat relatif à la présence de termites | <input type="checkbox"/> Sécurité piscines | <input type="checkbox"/> Etat des lieux (Loi Scellier) |
| <input type="checkbox"/> Etat parasitaire | <input type="checkbox"/> Etat des Installations gaz | <input type="checkbox"/> Radon |
| <input checked="" type="checkbox"/> Etat Risques Naturels et technologiques | <input type="checkbox"/> Plomb dans l'eau | <input type="checkbox"/> Accessibilité Handicapés |
| <input type="checkbox"/> Etat des lieux | <input type="checkbox"/> Sécurité Incendie | |

Résumé de l'expertise n° 1570

Cette page de synthèse ne peut être utilisée indépendamment du rapport d'expertise complet.



Désignation du ou des bâtiments

Localisation du ou des bâtiments :

Adresse : 1 rue Jacques Tati





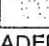


Commune : 78390 BOIS-D'ARCY

Section cadastrale : NC, Parcelle numéro : NC,

Désignation et situation du ou des lot(s) de copropriété :

1er étage Lots numéros 47+248,

Périmètre de repérage : ... Appartement et parking

	Prestations	Conclusion
	Mesurage	Superficie Loi Carrez totale : 40,3 m ² Surface au sol totale : 40,3 m ²
	DPE	Consommation énergétique  E  Emission de GES  B  Numéro enregistrement ADEME : 1878V1008746I
	Etat des Risques et Pollutions	Le bien n'est pas situé dans le périmètre d'un plan de prévention des risques naturels Le bien n'est pas situé dans le périmètre d'un plan de prévention des risques miniers Le bien n'est pas situé dans le périmètre d'un plan de prévention des risques technologiques



Certificat de superficie de la partie privative

Numéro de dossier : 1570
Date du repérage : 10/12/2018
Heure d'arrivée : 13 h 00
Durée du repérage : 01 h 00

La présente mission consiste à établir la superficie de la surface privative des biens ci-dessous désignés, afin de satisfaire aux dispositions de la loi pour l'Accès au logement et un urbanisme rénové (ALUR) du 24 mars 2014 art. 54 II et V, de la loi n° 96/1107 du 18 décembre 1996, n°2014-1545 du 20 décembre 2014 et du décret n° 97/532 du 23 mai 1997, en vue de reporter leur superficie dans un acte de vente à intervenir, en aucun cas elle ne préjuge du caractère de décence ou d'habitabilité du logement.

Extrait de l'Article 4-1 - La superficie de la partie privative d'un lot ou d'une fraction de lot, mentionnée à l'article 46 de la loi du 10 juillet 1965, est la superficie des planchers des locaux clos et couverts après déduction des surfaces occupées par les murs, cloisons, marches et cages d'escalier, gaines, embrasures de portes et de fenêtres. Il n'est pas tenu compte des planchers des parties des locaux d'une hauteur inférieure à 1,80 m.

Extrait Art.4-2 - Les lots ou fractions de lots d'une superficie inférieure à 8 mètres carrés ne sont pas pris en compte pour le calcul de la superficie mentionnée à l'article 4-1.

Désignation du ou des bâtiments <i>Localisation du ou des bâtiments :</i> Département : Yvelines Adresse : 1 rue Jacques Tati Commune : 78390 BOIS-D'ARCY Section cadastrale : NC, Parcelle numéro : NC, Désignation et situation du ou des lot(s) de copropriété : 1er étage Lot numéro 47+248,	Désignation du propriétaire <i>Désignation du client :</i> Nom et prénom : . M. BERNARD Guillaume Michel et Mme PERRIN Dorothee Anne-Catherine Adresse : ZA route de la Mirande Lieudit l'Epinette 38580 ALLEVARD
Donneur d'ordre (sur déclaration de l'intéressé) Nom et prénom : SEL ATI Adresse : 73bis rue du Maréchal Foch 78000 VERSAILLES	Repérage Périmètre de repérage : Appartement et parking
Désignation de l'opérateur de diagnostic Nom et prénom : Philippe du Parc Raison sociale et nom de l'entreprise : Diagladi Adresse : 91 rue Royale 78000 VERSAILLES Numéro SIRET : 820520419 Désignation de la compagnie d'assurance : ... AXA Numéro de police et date de validité : 7217260704 / 01/08/2017	
Superficie privative en m² du ou des lot(s)	

Surface loi Carrez totale : 40,30 m² (quarante mètres carrés trente)
Surface au sol totale : 40,30 m² (quarante mètres carrés trente)

Résultat du repérageDate du repérage : **10/12/2018**

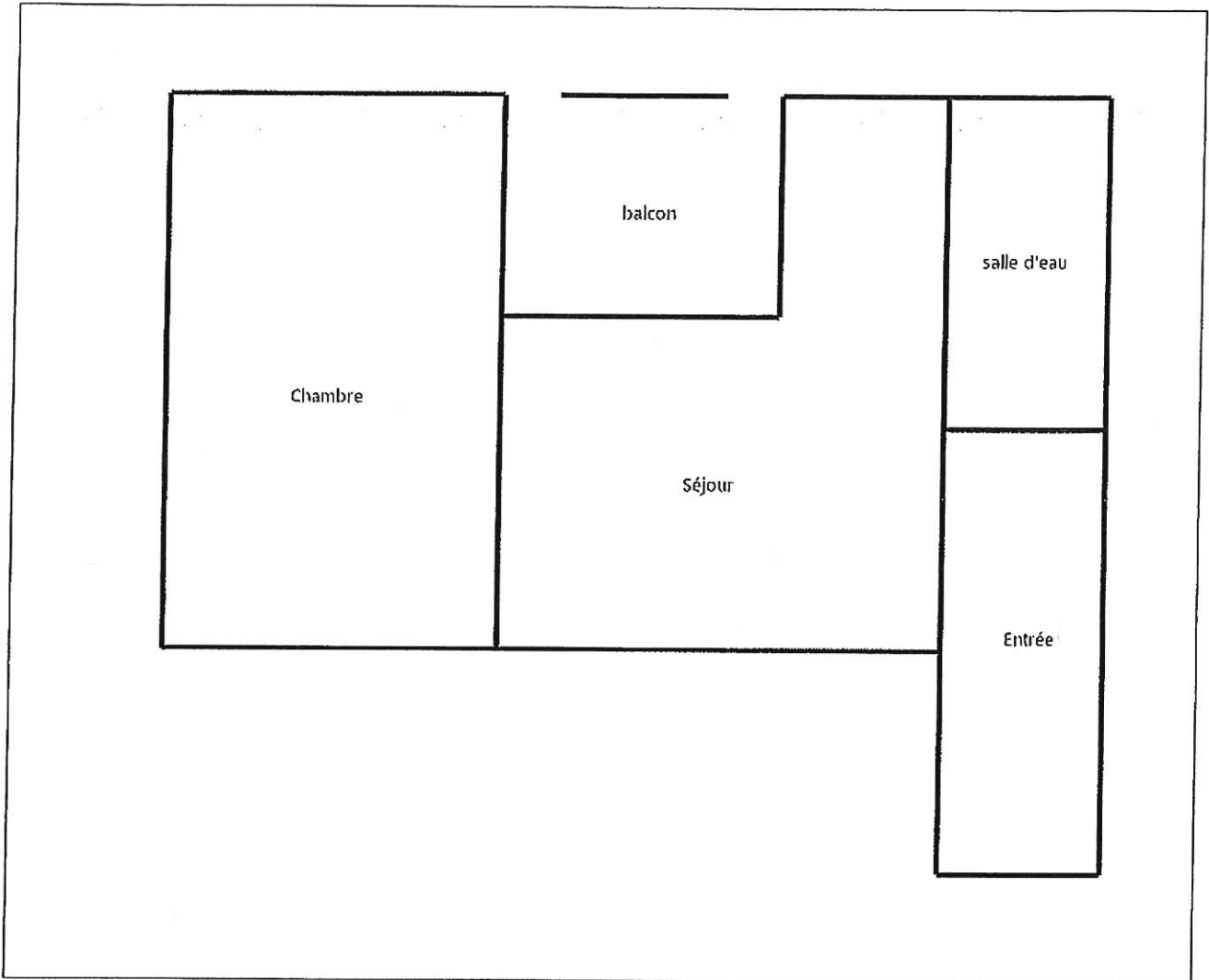
Tableau récapitulatif des surfaces de chaque pièce au sens Loi Carrez :

Parties de l'immeuble bâtis visitées	Superficie privative au sens Carrez	Surface au sol	Commentaires
1er étage - Entrée	7,2	7,2	
1er étage - Séjour	15,8	15,8	
1er étage - Chambre	12,87	12,87	
1er étage - salle d'eau	4,43	4,43	

Superficie privative en m² du ou des lot(s) :**Surface loi Carrez totale : 40,30 m² (quarante mètres carrés trente)****Surface au sol totale : 40,30 m² (quarante mètres carrés trente)****Résultat du repérage – Parties annexes**


Parties de l'immeuble bâtis visitées	Superficie privative au sens Carrez	Surface au sol	Motif de non prise en compte
1er étage - balcon	0	5,39	

Fait à **VERSAILLES**, le **10/12/2018**Par : **Philippe du Parc**





Diagnostic de performance énergétique – logement (6.1)

N° : 1570 Valable jusqu'au : 09/12/2028 Type de bâtiment : Habitation (parties privatives d'immeuble collectif) Année de construction : .. A partir de 2006 Surface habitable : 40 m ² Adresse : 1 rue Jacques Tati (1er étage, N° de lot: 47+248) 78390 BOIS-D'ARCY	Date (visite) : 10/12/2018 Diagnostiqueur : . Philippe du Parc Certification : I.Cert n°CPDI 0704 obtenue le 22/10/2013 Signature : 
Propriétaire : Nom : M. BERNARD et Mme PERRIN Adresse : ZA route de la Mirande Lieudit l'EpINETTE 38580 ALLEVARD	Propriétaire des installations communes (s'il y a lieu) : Nom : Adresse :

Consommations annuelles par énergie

Obtenues par la méthode 3CL-DPE, version 1.3, estimées à l'immeuble / au logement, prix moyens des énergies indexés au 15 Août 2015. Le présent diagnostic de performance énergétique a été enregistré sur le site de l'ADEME sous le numéro : 1878V10087461

	Consommations en énergies finales détail par énergie et par usage en kWh _{EF}	Consommations en énergie primaire détail par énergie et par usage en kWh _{EP}	Frais annuels d'énergie
Chauffage	Electricité : 1 909 kWh _{EF}	4 925 kWh _{EP}	264 €
Eau chaude sanitaire	Electricité : 1 973 kWh _{EF}	5 090 kWh _{EP}	216 €
Refroidissement	-	-	-
CONSUMMATION D'ENERGIE POUR LES USAGES RECENSÉS	Electricité : 3 882 kWh _{EF}	10 015 kWh _{EP}	573 € (dont abonnement: 93 €)

Consommations énergétiques (En énergie primaire)

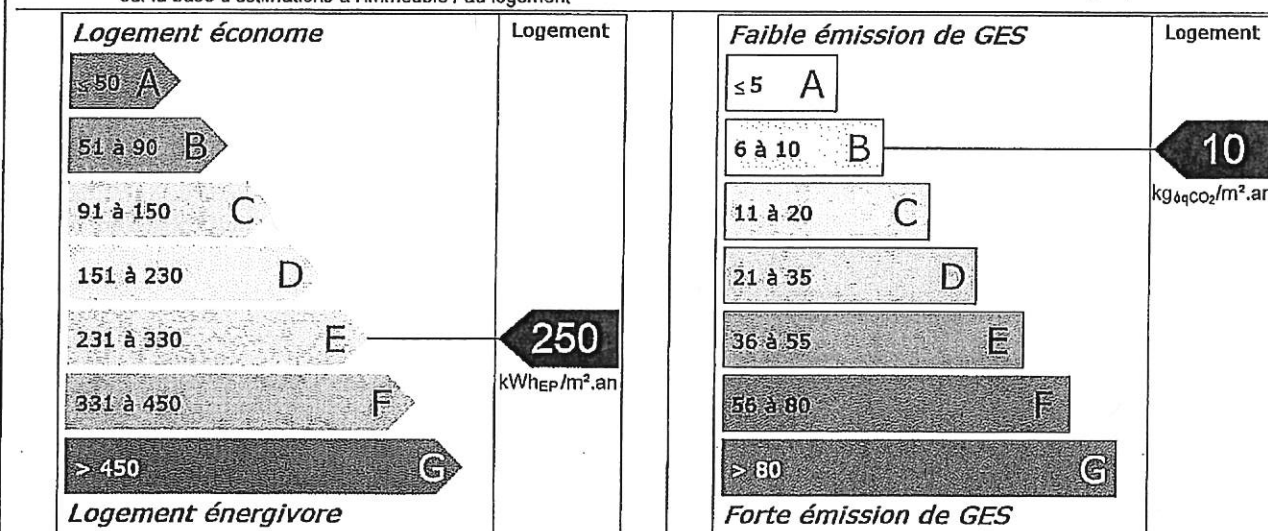
Pour le chauffage, la production d'eau chaude sanitaire et le refroidissement

Consommation conventionnelle : **250 kWh_{EP}/m².an**
sur la base d'estimations à l'immeuble / au logement

Émissions de gaz à effet de serre (GES)

Pour le chauffage, la production d'eau chaude sanitaire et le refroidissement

Estimation des émissions : **10 kg éqCO₂/m².an**



Diagnostic de performance énergétique – logement (6.1)

Descriptif du logement et de ses équipements

Logement	Chauffage et refroidissement	Eau chaude sanitaire, ventilation
Murs : Béton banché donnant sur l'extérieur avec isolation intérieure (réalisée à partir de 2006) Béton banché donnant sur des circulations communes sans ouverture directe sur l'extérieur	Système de chauffage : Convecteurs électriques (anciens) (système individuel)	Système de production d'ECS : Chaque-eau électrique (système individuel)
Toiture : Néant		
Menuiseries : Porte(s) bois opaque pleine Fenêtres battantes pvc, double vitrage	Système de refroidissement : Néant	Système de ventilation : VMC SF Hygro (extraction)
Plancher bas : Néant	Rapport d'entretien ou d'inspection des chaudières joint : Néant	
Énergies renouvelables		Quantité d'énergie d'origine renouvelable : 0 kWh _{EP} /m ² .an
Type d'équipements présents utilisant des énergies renouvelables : Néant		

Pourquoi un diagnostic

- Pour informer le futur locataire ou acheteur ;
- Pour comparer différents logements entre eux ;
- Pour inciter à effectuer des travaux d'économie d'énergie et contribuer à la réduction des émissions de gaz à effet de serre.

Consommation conventionnelle

Ces consommations sont dites conventionnelles car calculées pour des conditions d'usage fixées (on considère que les occupants les utilisent suivant des conditions standard), et pour des conditions climatiques moyennes du lieu.

Il peut donc apparaître des divergences importantes entre les factures d'énergie que vous payez et la consommation conventionnelle pour plusieurs raisons : suivant la rigueur de l'hiver ou le comportement réellement constaté des occupants, qui peuvent s'écarter fortement de celui choisi dans les conditions standard.

Conditions standard

Les conditions standard portent sur le mode de chauffage (températures de chauffe respectives de jour et de nuit, périodes de vacance du logement), le nombre d'occupants et leur consommation d'eau chaude, la rigueur du climat local (température de l'air et de l'eau potable à l'extérieur, durée et intensité de l'ensoleillement). Ces conditions standard servent d'hypothèses de base aux méthodes de calcul. Certains de ces paramètres font l'objet de conventions unifiées entre les méthodes de calcul.

Constitution des étiquettes

La consommation conventionnelle indiquée sur l'étiquette énergie est obtenue en déduisant de la consommation d'énergie calculée, la consommation d'énergie issue éventuellement d'installations solaires thermiques ou pour le solaire photovoltaïque, la partie d'énergie photovoltaïque utilisée dans la partie privative du lot.

Énergie finale et énergie primaire

L'énergie finale est l'énergie que vous utilisez chez vous (gaz, électricité, fioul domestique, bois, etc.). Pour que vous disposiez de ces énergies, il aura fallu les extraire, les distribuer, les stocker, les produire, et donc dépenser plus d'énergie que celle que vous utilisez en bout de course. L'énergie primaire est le total de toutes ces énergies consommées.

Usages recensés

Dans les cas où une méthode de calcul est utilisée, elle ne relève pas l'ensemble des consommations d'énergie, mais seulement celles nécessaires pour le chauffage, la production d'eau chaude sanitaire et le refroidissement du logement.

Certaines consommations comme l'éclairage, la cuisson ou l'électroménager ne sont pas comptabilisées dans les étiquettes énergie et climat des bâtiments.

Variations des conventions de calcul et des prix de l'énergie

Le calcul des consommations et des frais d'énergie fait intervenir des valeurs qui varient sensiblement dans le temps.

La mention « prix de l'énergie en date du... » indique la date de l'arrêt en vigueur au moment de l'établissement du diagnostic.

Elle reflète les prix moyens des énergies que l'Observatoire de l'Énergie constate au niveau national.

Énergies renouvelables

Elles figurent sur cette page de manière séparée. Seules sont estimées les quantités d'énergie renouvelable produite par les équipements installés à demeure.

Diagnostic de performance énergétique – logement (6.1)

Conseils pour un bon usage

En complément de l'amélioration de son logement (voir page suivante), il existe une multitude de mesures non coûteuses ou très peu coûteuses permettant d'économiser de l'énergie et de réduire les émissions de gaz à effet de serre. Ces mesures concernent le chauffage, l'eau chaude sanitaire et le confort d'été.

Chauffage

- Réglez et programmez : La régulation vise à maintenir la température à une valeur constante, réglez le thermostat à 19 °C ; quant à la programmation, elle permet de faire varier cette température de consigne en fonction des besoins et de l'occupation du logement. On recommande ainsi de couper le chauffage durant l'inoccupation des pièces ou lorsque les besoins de confort sont limités. Toutefois, pour assurer une remontée rapide en température, on dispose d'un contrôle de la température réduite que l'on règle généralement à quelques 3 à 4 degrés inférieurs à la température de confort pour les absences courtes. Lorsque l'absence est prolongée, on conseille une température "hors gel" fixée aux environs de 8°C. Le programmeur assure automatiquement cette tâche.
- Réduisez le chauffage d'un degré, vous économiserez de 5 à 10 % d'énergie.
- Éteignez le chauffage quand les fenêtres sont ouvertes.
- Fermez les volets et/ou tirez les rideaux dans chaque pièce pendant la nuit.
- Ne placez pas de meubles devant les émetteurs de chaleur (radiateurs, convecteurs,...), cela nuit à la bonne diffusion de la chaleur.

Eau chaude sanitaire

- Arrêtez le chauffe-eau pendant les périodes d'inoccupation (départs en congés,...) pour limiter les pertes inutiles.
- Préférez les mitigeurs thermostatiques aux mélangeurs.

Aération

Si votre logement fonctionne en ventilation naturelle :

- Une bonne aération permet de renouveler l'air intérieur et d'éviter la dégradation du bâti par l'humidité.

- Il est conseillé d'aérer quotidiennement le logement en ouvrant les fenêtres en grand sur une courte durée et de nettoyer régulièrement les grilles d'entrée d'air et les bouches d'extraction s'il y a lieu.
- Ne bouchez pas les entrées d'air, sinon vous pourriez mettre votre santé en danger. Si elles vous gênent, faites appel à un professionnel.

Si votre logement fonctionne avec une ventilation mécanique contrôlée :

- Aérez périodiquement le logement.

Confort d'été

- Utilisez les stores et les volets pour limiter les apports solaires dans la maison le jour.
- Ouvrez les fenêtres en créant un courant d'air, la nuit pour rafraîchir.

Autres usages

Éclairage :

- Optez pour des lampes basse consommation (fluocompactes ou fluorescentes).
- Évitez les lampes qui consomment beaucoup trop d'énergie, comme les lampes à incandescence ou les lampes halogènes.
- Nettoyez les lampes et les luminaires (abat-jour, vasques...) ; poussiéreux, ils peuvent perdre jusqu'à 40 % de leur efficacité lumineuse.

Bureautique / audiovisuel :

- Éteignez ou débranchez les appareils ne fonctionnant que quelques heures par jour (téléviseurs, magnétoscopes,...). En mode veille, ils consomment inutilement et augmentent votre facture d'électricité.

Électroménager (cuisson, réfrigération,...) :

- Optez pour les appareils de classe A ou supérieure (A+, A++,...).

Diagnostic de performance énergétique – logement (6.1)

Recommandations d'amélioration énergétique

Sont présentées dans le tableau suivant quelques mesures visant à réduire vos consommations d'énergie. Les consommations, économies, efforts et retours sur investissement proposés ici sont donnés à titre indicatif et séparément les uns des autres. Certains coûts d'investissement additionnels éventuels (travaux de finition, etc.) ne sont pas pris en compte. Ces valeurs devront impérativement être complétées avant réalisation des travaux par des devis d'entreprises. Enfin, il est à noter que certaines aides fiscales peuvent minimiser les coûts moyens annoncés (subventions, crédit d'impôt, etc.). La TVA est comptée au taux en vigueur.

Mesures d'amélioration	Nouvelle conso. Conventionnelle	Effort d'investissement*	Économies	Rapidité du retour sur investissement*	Crédit d'impôt
Installation d'un programmeur	244	€€€	*	↗	30%
Recommandation : Envisager la mise en place d'une horloge de programmation pour le système de chauffage. Détail : On choisira de préférence un programmeur simple d'emploi. Il existe des thermostats à commande radio pour éviter les câbles de liaison et certains ont une commande téléphonique intégrée pour un pilotage à distance.					
Remplacement par des émetteurs plus récents	238	€€€	*	↗	-
Recommandation : Remplacement des émetteurs de chauffage par des émetteurs plus récents au minimum dans les pièces principales. Détail : Choisir des appareils classés « NF électrique performance catégorie C » et veiller à les installer de manière à ce qu'aucun meuble ne vienne gêner la diffusion de la chaleur ni à l'encastrier dans un coffre pour le masquer.					
Remplacement de l'ECS existant par un ECS thermodynamique	178	€€€	**	↗	-
Recommandation : Lors du remplacement envisager un équipement performant type ECS thermodynamique. Détail : Remplacer par un ballon type NFB (qui garantit un bon niveau d'isolation du ballon) ou chauffe-eau thermodynamique. Un ballon vertical est plus performant qu'un ballon horizontal. Il est recommandé de régler la température à 55°C et de le faire fonctionner de préférence pendant les heures creuses. Pendant les périodes d'inoccupation importante, vous pouvez arrêter le système de chauffe sanitaire et faire une remise en température si possible à plus de 60°C avant usage.					

* Calculé sans tenir compte d'un éventuel crédit d'impôt

Légende		
Économies	Effort d'investissement	Rapidité du retour sur Investissement
* : moins de 100 € TTC/an	€ : moins de 200 € TTC	↗↗↗ : moins de 5 ans
** : de 100 à 200 € TTC/an	€€ : de 200 à 1000 € TTC	↗↗↗ : de 5 à 10 ans
*** : de 200 à 300 € TTC/an	€€€ : de 1000 à 5000 € TTC	↗↗ : de 10 à 15 ans
**** : plus de 300 € TTC/an	€€€€ : plus de 5000 € TTC	↗ : plus de 15 ans

Commentaires Néant

Références réglementaires et logiciel utilisés : Article L134-4-2 du CCH et décret n° 2011-807 du 5 juillet 2011 relatif à la transmission des diagnostics de performance énergétique à l'Agence de l'environnement et de la maîtrise de l'énergie, arrêté du 27 janvier 2012 relatif à l'utilisation réglementaire des logiciels pour l'élaboration des diagnostics de performance énergétique, arrêté du 17 octobre 2012, arrêté du 1er décembre 2015, 22 mars 2017, arrêtés du 8 février 2012, décret 2006-1653, 2006-1114, 2008-1175 ; Ordonnance 2005-655 art L271-4 à 6 ; Loi 2004-1334 art L134-1 à 5 ; décret 2006-1147 art R.134-1 à 5 du CCH et loi grenelle 2 n°2010-786 du juillet 2010. Logiciel utilisé : LICIEL Diagnostics v4.

Les travaux sont à réaliser par un professionnel qualifié.

Pour aller plus loin, il existe des points info-énergie : http://www.ademe.fr/particuliers/PIE/liste_eie.asp

Vous pouvez peut-être bénéficier d'un crédit d'impôt pour réduire le prix d'achat des fournitures, pensez-y !

www.impots.gouv.fr

Pour plus d'informations : www.developpement-durable.gouv.fr ou www.ademe.fr

Nota : Le présent rapport est établi par une personne dont les compétences sont certifiées par I.Cert - Parc Edonia - Bâtiment G Rue de la Terre Victoria 35760 SAINT GREGOIRE (détail sur www.cofrac.fr programme n°4-4-11)

Référence du logiciel validé : LICIEL Diagnostics v4

Référence du DPE : 1570

Diagnostic de performance énergétique

Fiche Technique

Cette page recense les caractéristiques techniques du bien diagnostiqué renseignées par le diagnostiqueur dans la méthode de calcul pour en évaluer la consommation énergétique.

En cas de problème, contactez la personne ayant réalisé ce document ou l'organisme certificateur qui l'a certifiée (diagnostiqueurs.application.developpement-durable.gouv.fr).

Catégorie	Données d'entrée	Valeurs renseignées
Généralité	Département	78 Yvelines
	Altitude	110 m
	Type de bâtiment	Appartement
	Année de construction	A partir de 2006
	Surface habitable du lot	40 m ²
	Nombre de niveau	1
	Hauteur moyenne sous plafond	2,5 m
	Nombre de logement du bâtiment	1
Enveloppe	Caractéristiques des murs	Béton banché donnant sur l'extérieur avec isolation intérieure (réalisée à partir de 2006) Surface : 30 m ² , Donnant sur : l'extérieur, U : 0,36 W/m ² C, b : 1 Béton banché donnant sur des circulations communes sans ouverture directe sur l'extérieur Surface : 6 m ² , Donnant sur : des circulations communes sans ouverture directe sur l'extérieur, U : 0,36 W/m ² C, b : 0
	Caractéristiques des planchers	Néant
	Caractéristiques des plafonds	Néant
	Caractéristiques des baies	Fenêtres battantes pvc, orientées Nord, double vitrage Surface : 5 m ² , Orientation : Nord, Inclinaison : > 75 °, Ujn : 2,7 W/m ² C, Uw : 2,7 W/m ² C, b : 1 Fenêtres battantes pvc, orientées Ouest, double vitrage Surface : 1 m ² , Orientation : Ouest, Inclinaison : > 75 °, Ujn : 2,7 W/m ² C, Uw : 2,7 W/m ² C, b : 1
	Caractéristiques des portes	Porte(s) bois opaque pleine Surface : 2 m ² , U : 3,5 W/m ² C, b : 0
	Caractéristiques des ponts thermiques	Néant
Système	Caractéristiques de la ventilation	VMC SF Hygro (extraction) Qvareq : 1,2, Smea : 2, Q4pa/m ² : 108, Q4pa : 108, Hvent : 16,8, Hperm : 2,3
	Caractéristiques du chauffage	Convecteurs électriques (anciens) (système individuel) Re : 0,95, Rr : 0,96, Rd : 1, Rg : 1, Pn : 0, Fch : 0
	Caractéristiques de la production d'eau chaude sanitaire	Chauffe-eau électrique (système individuel) Becs : 1090, Rd : 0,9, Rg : 1, Pn : 0, lecs : 1,81, Fecs : 0, Vs : 200L
	Caractéristiques de la climatisation	Néant

Explications personnalisées sur les éléments pouvant mener à des différences entre les consommations estimées et les consommations réelles :

Néant

Tableau récapitulatif de la méthode à utiliser pour la réalisation du DPE :

	Bâtiment à usage principal d'habitation						Bâtiment ou partie de bâtiment à usage principal autre que d'habitation
	DPE pour un immeuble ou une maison individuelle		Appartement avec système collectif de chauffage ou de production d'ECS sans comptage individuel quand un DPE a été réalisé à l'immeuble	DPE non réalisé à l'immeuble			
				Appartement avec systèmes individuels de chauffage et de production d'ECS ou collectifs et équipés comptages individuels		Appartement avec système collectif de chauffage ou de production d'ECS sans comptage individuel	
	Bâtiment construit avant 1948	Bâtiment construit après 1948		Bâtiment construit avant 1948	Bâtiment construit après 1948		
Calcul conventionnel		X	A partir du DPE à l'immeuble		X		
Utilisation des factures	X			X		X	X

Pour plus d'informations :

www.developpement-durable.gouv.fr rubrique performance énergétique

www.ademe.fr

Etat des Risques et Pollutions

En application des articles L125-5 à 7 et R125-26 du code de l'environnement.

Référence : 1670
Mode EDITION***
Réalisé par Philippe DU PARC
Pour le compte de Diagladi

Date de réalisation : 10 décembre 2018 (Valable 6 mois)
Selon les informations mises à disposition par arrêté préfectoral :
N° 2012072-0001-liste du 12 mars 2012.

REFERENCES DU BIEN

Adresse du bien
1 Rue Jacques Tati
78390 Bois-d'Arcy

Vendeur
M. BERNARD Guillaume Michel et Mme PERRIN Dorothee
Anne-Catherine
Acquéreur



SYNTHESE

A ce jour, la commune de Bois-d'Arcy est soumise à l'obligation d'Information Acquéreur Locataire (IAL).
La présence de Catastrophes Naturelles sur la commune rend obligatoire la déclaration de sinistres.

Votre commune				Votre immeuble		
Type	Nature du risque	Etat de la procédure	Date	Concerné	Travaux	Réf.
<i>Aucune procédure en vigueur sur la commune</i>				-	-	-
	Zonage de sismicité : 1 - Très faible*			non	-	-
	Zonage du potentiel radon : 1 - Faible**			non	-	-

* Zonage sismique de la France d'après l'annexe des articles R563-1 à 8 du Code de l'Environnement modifiés par les Décrets n°2010-1254 et n°2010-1255 du 22 octobre 2010 ainsi que par l'Arrêté du 22 octobre 2010 (nouvelles règles de construction parasismique - EUROCODE 8).
** Situation de l'immeuble au regard des zones à potentiel radon du territoire français définies à l'article R.1333-29 du code de la santé publique modifié par le Décret n°2018-434 du 4 juin 2018, délimitées par l'Arrêté interministériel du 27 juin 2018.

SOMMAIRE

Synthèse.....	1
Imprimé officiel.....	2
Déclaration de sinistres Indemnisés.....	3
Prescriptions de travaux, Documents de référence, Conclusions.....	4
Annexes.....	5



Etat des Risques et Pollutions

aléas naturels, miniers ou technologiques, sismicité et pollution des sols

en application des articles L.125-5 à 7, R.125-26, R.563-4 et D.563-8-1 du Code de l'environnement et de l'article L.174-5 du nouveau Code minier

1. Cet état, relatif aux obligations, interdictions, servitudes et prescriptions définies vis-à-vis des risques naturels, miniers ou technologiques concernant l'immeuble, est établi sur la base des Informations mises à disposition par arrêté préfectoral

n° 2012072-0001-liste du 12/03/2012

Situation du bien immobilier (bail ou non bail)

Document réalisé le : 10/12/2018

2. Adresse

1 Rue Jacques Talli
78390 Bois-d'Arcy

3. Situation de l'immeuble au regard de plans de prévention des risques naturels (PPRN)

L'immeuble est situé dans le périmètre d'un PPRn **prescrit** oui non
L'immeuble est situé dans le périmètre d'un PPRn **appliqué par anticipation** oui non
L'immeuble est situé dans le périmètre d'un PPRn **approuvé** oui non

Les risques naturels pris en compte sont liés à : *(les risques grisés ne font pas l'objet d'une procédure PPR sur la commune)*

Inondation	Crue étiage	Ransons de nappe	Subversion marine	Avalanche
Mouvement de terrain	Avilissement-Sécheresse	Séisme	Cyclone	Eruption volcanique
Feu de forêt	autre			

L'immeuble est concerné par des prescriptions de travaux dans le règlement du ou des PPRn si oui, les travaux prescrits par le règlement de PPR naturel ont été réalisés oui non

4. Situation de l'immeuble au regard de plans de prévention des risques miniers (PPRM)

L'immeuble est situé dans le périmètre d'un PPRm **prescrit** oui non
L'immeuble est situé dans le périmètre d'un PPRm **appliqué par anticipation** oui non
L'immeuble est situé dans le périmètre d'un PPRm **approuvé** oui non

Les risques miniers pris en compte sont liés à : *(les risques grisés ne font pas l'objet d'une procédure PPR sur la commune)*

Risque miniers	Affaissement	Effondrement	Éboulement	Explosion de gaz
Pollution des sols	Pollution des eaux	autre		

L'immeuble est concerné par des prescriptions de travaux dans le règlement du ou des PPRm si oui, les travaux prescrits par le règlement de PPR miniers ont été réalisés oui non

5. Situation de l'immeuble au regard de plans de prévention des risques technologiques (PPRT)

L'immeuble est situé dans le périmètre d'un PPRT **approuvé** oui non
L'immeuble est situé dans le périmètre d'un PPRT **prescrit** oui non

Les risques technologiques pris en compte sont liés à : *(les risques grisés ne font pas l'objet d'une procédure PPR sur la commune)*

Risque industriel	Risque chimique	Effet de surpression	Effet toxique	Projection
-------------------	-----------------	----------------------	---------------	------------

L'immeuble est situé en secteur d'expropriation ou de délaissement oui non

L'immeuble est situé en zone de prescription oui non

Si la transaction concerne un logement, les travaux prescrits ont été réalisés oui non

Si la transaction ne concerne pas un logement, l'information sur le type de risques auxquels l'immeuble est exposé ainsi que leur gravité, probabilité et cinétique, est jointe à l'acte de vente ou au contrat de location oui non

6. Situation de l'immeuble au regard du zonage réglementaire pour la prise en compte de la sismicité

en application des articles R.125-23 du code de l'environnement modifiés par l'arrêté et les Décrets n°2010-1254 / 2010-1255 du 22 octobre 2010.

L'immeuble est situé dans une commune de sismicité : Forte Moyenne Intermédiaire Faible Très faible zone 5 zone 4 zone 3 zone 2 zone 1

7. Situation de l'immeuble au regard du zonage réglementaire pour la prise en compte du potentiel radon

en application des articles R.125-23 du code de l'environnement et R.1333-29 du code de la santé publique, modifiés par le Décret n°2018-434 du 4 juin 2018

L'immeuble se situe dans une Zone à Potentiel Radon : Significatif Faible avec facteur de transfert Faible zone 3 zone 2 zone 1

8. Information relative aux sinistres indemnisés par l'assurance suite à une catastrophe naturelle

L'information est mentionnée dans l'acte authentique constatant la réalisation de la vente oui non

9. Situation de l'immeuble au regard de la pollution des sols

L'immeuble est situé dans un Secteur d'Information sur les Sols (SIS) oui non

Selon les informations mises à disposition par arrêté préfectoral du 27/11/2017 portant création des SIS dans le département

Parties concernées

Vendeur M. BERNARD Guillaume Michel et Mme PERRIN Dorothée Anne-Catherine à le

Acquéreur à le

Attention ! S'ils n'impliquent pas d'obligation ou d'interdiction réglementaire particulière, les aléas connus ou prévisibles qui peuvent être signalés dans les divers documents d'information préventive et concernant le bien immobilier, ne sont pas mentionnés par cet état. Article 125-5 (V) du Code de l'environnement : En cas de non respect des obligations d'information du vendeur ou du bailleur, l'acquéreur ou le locataire peut poursuivre la résolution du contrat ou demander au juge une diminution du prix de vente ou de la location.



Déclaration de sinistres indemnisés

en application des articles L 125-5 et R125-6 du Code de l'environnement

Si, à votre connaissance, l'immeuble a fait l'objet d'une indemnisation suite à des dommages consécutifs à des événements ayant eu pour conséquence la publication d'un arrêté de catastrophe naturelle, cochez ci-dessous la case correspondante dans la colonne "Indemnisé".

Arrêtés CATNAT sur la commune de Bois-d'Arcy

Risque	Début	Fin	JO	Indemnisé
Par une crue (débordement de cours d'eau) - Par ruissellement et coulée de boue	28/05/2016	05/06/2016	09/06/2016	<input type="checkbox"/>
Sécheresse et réhydratation - Tassements différentiels	01/07/2009	30/09/2009	13/01/2011	<input type="checkbox"/>
Sécheresse et réhydratation - Tassements différentiels	01/01/2006	31/03/2006	14/06/2008	<input type="checkbox"/>
Sécheresse et réhydratation - Tassements différentiels	01/07/2005	30/09/2005	14/06/2008	<input type="checkbox"/>
Sécheresse et réhydratation - Tassements différentiels	01/01/2005	31/03/2005	14/06/2008	<input type="checkbox"/>
Sécheresse et réhydratation - Tassements différentiels	01/07/2003	30/09/2003	14/06/2008	<input type="checkbox"/>
Par une crue (débordement de cours d'eau) - Par ruissellement et coulée de boue	25/12/1999	29/12/1999	30/12/1999	<input type="checkbox"/>
Mouvement de terrain				<input type="checkbox"/>

Pour en savoir plus, chacun peut consulter en préfecture ou en mairie, le dossier départemental sur les risques majeurs, le document d'information communal sur les risques majeurs et, sur Internet, le portail dédié à la prévention des risques majeurs : www.prim.net

Préfecture : Versailles - Yvelines
Commune : Bois-d'Arcy

Adresse de l'immeuble :
1 Rue Jacques Tati
78390 Bois-d'Arcy
France

Etabli le :

Vendeur :

Acquéreur :

M. BERNARD Guillaume Michel et Mme PERRIN Dorothee Anne-Catherine



Prescriptions de travaux

Aucune

Documents de référence

Aucun



Conclusions

Sommaire des annexes

> Arrêté Préfectoral départemental n° 2012072-0001-liste du 12 mars 2012

> Cartographie :

- Cartographie réglementaire de la sismicité

A titre indicatif, ces pièces sont jointes au présent rapport.

*** En mode EDITION, l'utilisateur est responsable de la localisation et de la détermination de l'exposition aux risques.

L'édition et la diffusion de ce document implique l'acceptation des Conditions Générales de Vente, disponibles sur le site Internet Preventimmo.fr

Copyright 2007-2017 Kinaxia. Tous droits réservés. Les noms et marques commerciaux appartiennent à leurs propriétaires respectifs.

**ARRÊTÉ RELATIF À L'INFORMATION
DES ACQUÉREURS ET DES LOCATAIRES DE BIENS IMMOBILIERS
SUR LES RISQUES NATURELS ET TECHNOLOGIQUES MAJEURS
(ANNEXES)**

Annexe 1 - Liste des communes où s'applique l'obligation d'annexer
un état des risques naturels et technologiques
à tout contrat de vente ou de location

Code INSEE	Commune
78003	Abifis
78005	Achères
78006	Adainville
78007	Aigremont
78009	Ajalville
78010	Les Alluets-le-Roi
78013	Andalu
78015	Andrésy
78020	Arnouville-lès-Mantes
78029	Aubergenville
78030	Auffargis
78031	Auffreville-Brasseuil
78033	Aulnay-sur-Mauldre
78034	Auteuil
78036	Autouillet
78043	Bailly
78048	Bazainville
78049	Bazamont
78050	Bazoche-sur-Guyonne
78053	Déhoust
78057	Benneceourt
78062	Baynas
78068	Biaru
78070	Bolnville-en-Mantota
78071	Bolnville-le-Gallard
78072	Bolnwillers
78073	Bols-d'Aray
78076	Bolssets
78077	La Bolsière-École
78082	Bolssy-Mauvoisin
78084	Bolssy-sans-Avoir
78087	Bonnelles
78089	Bonnères-sur-Seine
78090	Bouafle
78092	Bouhval
78098	Bourdonné
78104	Breuil-Bols-Robert

Préfecture des Yvelines

1, Rue Jean HOUDON - 78016 VERSAILLES Cedex - Tél: 01 39 49 78 18 - Tél: 01 39 49 79 83
Adresse Internet : <http://www.yvelines.pref.gouv.fr>

78107	Bréval
78108	Les Bréviaires
78113	Bruell-en-Vauxin
78117	Bue
78118	Buchalay
78120	Bullion
78123	Carrières-sous-Poissy
78124	Carrières-sur-Seine
78125	La Celle-Bardes
78126	La Celle-Saint-Cloud
78128	Comay-la-Ville
78133	Chambourcy
78138	Chanteloup-les-Vignes
78140	Chapet
78143	Châteaufort
78146	Chatalo
78147	Chaufour-lès-Bonnères
78152	Chavenay
78158	Le Chesnay
78160	Cherveise
78162	Choisel
78163	Civry-la-Forêt
78164	Clairefontaine-en-Yvelines
78165	Les Clayes-sous-Bois
78168	Coignières
78171	Condé-sur-Vesgre
78172	Conflans-Sainte-Honorine
78185	Courgent
78188	Cravant
78189	Cresprières
78190	Croissy-sur-Seine
78192	Dammartin-en-Serve
78193	Dampierre-en-Yvelines
78194	Dannemarie
78196	Davron
78202	Drocourt
78206	Ecquevilly
78208	Etancourt
78209	Emancé
78217	Épône
78220	Les Essarts-le-Roi
78224	L'Étang-la-Ville
78227	Évocquemont
78230	Le Falaise
78231	Favrleux
78233	Feucherolles
78234	Flacourt
78236	Fléxanville
78237	Flins-Neuve-Eglise
78238	Flins-sur-Seine
78239	Follainville-Dennemont

78242	Fontenay-le-Fleury
78245	Fontenay-Mauvoisin
78240	Fontenay-Saint-Père
78251	Fourqueux
78255	Freneuse
78261	Gallien-sur-Montcient
78262	Gallule
78263	Gambais
78264	Gambaiseuil
78265	Garancières
78267	Gargenville
78269	Gazeran
78276	Gonmécourt
78278	Gouplillères
78281	Goussonville
78283	Grandchamp
78285	Oressey
78289	Grosrouvre
78290	Guernes
78291	Guerville
78298	Gullrancourt
78297	Guyancourt
78299	Hardricourt
78300	Hargeville
78302	La Hauteville
78305	Herboville
78307	Herméray
78310	Houdan
78311	Houllies
78314	Issou
78317	Jambville
78320	Jaufosse
78321	Jouars-Pontchartrain
78322	Jouy-en-Josas
78324	Jouy-Mauvoisin
78325	Jumeauville
78327	Juzors
78329	Lainville-en-Vauxin
78334	Lévis-Saint-Nom
78335	Limay
78337	Limetz-Villez
78349	Les Loges-en-Josas
78344	Lomoye
78340	Longnes
78349	Longvilliers
78350	Louveciennes
78354	Magnanville
78356	Magny-les-Héméaux
78358	Maisons-Laffitte
78361	Mantes-la-Jolie
78362	Mantes-la-Ville

78364	Marcq
78366	Maroff-le-Guyon
78367	Marol-Mary
78368	Marol-sur-Mauldre
78372	Marly-le-Roi
78380	Maulé
78381	Maulisite
78382	Maurecourt
78383	Maurepas
78384	Médan
78385	Ménerville
78389	Mérid
78391	Méricourt
78396	Le Mesnil-le-Roi
78397	Le Mesnil-Saint-Denis
78398	Les Mesnuls
78401	Meulan
78402	Médan-sur-Seine
78403	Mézay-sur-Seine
78404	Millemont
78406	Milon-la-Chapelle
78407	Milleville
78410	Moisson
78413	Mondreville
78415	Montainville
78410	Montalot-le-Bois
78417	Montchauvet
78418	Monlesson
78420	Montfort-l'Amaury
78423	Montigny-le-Bretonneux
78431	Morainvilliers
78437	Mousseaux-sur-Seine
78439	Mulcent
78440	Les Mureaux
78442	Neauphle-le-Château
78443	Neauphle-le-Vieux
78444	Neauphette
78451	Nézé
78455	Nolay-le-Roi
78460	Oinville-sur-Montcient
78464	Orcenton
78465	Orgerus
78466	Orgeval
78470	Orphin
78472	Orsonville
78474	Orvillers
78476	Osmy
78478	Paray-Douaivre
78481	Le Pecq
78484	Pardreuxville
78486	Le Porry-en-Yvelines

78490	Plaisir
78497	Poligny-la-Forêt
78498	Polsy
78499	Ponthévrard
78501	Porcheville
78502	Le Port-Marly
78503	Port-Villez
78506	Prunay-en-Yvelines
78505	Prunay-le-Temple
78513	La Queue-les-Yvelines
78516	Ratzeux
78517	Rembouillet
78518	Rennemoulin
78520	Richebourg
78522	Rochefort-en-Yvelines
78524	Rocquencourt
78528	Rolleboise
78530	Rosay
78531	Rosny-sur-Seine
78536	Sailly
78537	Saint-Arnoult-en-Yvelines
78545	Saint-Cyr-l'École
78548	Saint-Forgel
78550	Saint-Germain-de-la-Grange
78551	Saint-Germain-en-Laye
78557	Saint-Hilarion
78558	Saint-Illiers-la-Ville
78559	Saint-Illiers-le-Bois
78561	Saint-Lambert
78562	Saint-Léger-en-Yvelines
78564	Saint-Martin-de-Brdthenecourt
78565	Saint-Martin-des-Champs
78567	Saint-Martin-la-Garenne
78571	Saint-Nom-la-Bretèche
78570	Saint-Rémy-l'Honoré
78575	Saint-Rémy-lès-Chevreuses
78569	Saint-Maxime
78568	Sartrouville
78568	Saulx-Marchais
78590	Senlisse
78591	Septeuil
78597	Solmes
78601	Sonchamp
78605	Tacolgnières
78606	La Tartre-Gaudran
78608	La Tartre-Saint-Denis
78609	Tessancourt-sur-Aubette
78615	Thiverval-Grignon
78616	Thoiry
78618	Tilly
78620	Toussus-le-Noble



ATTESTATION SUR L'HONNEUR réalisée pour le dossier n° 1570 relatif à l'immeuble bâti visité situé au : 1 rue Jacques Tati 78390 BOIS-D'ARCY.

Je soussigné, **Philippe du Parc**, technicien diagnostiqueur pour la société **Diagladi** atteste sur l'honneur être en situation régulière au regard de l'article L.271-6 du Code de la Construction, à savoir :

- Disposer des compétences requises pour effectuer les états, constats et diagnostics composant le dossier, ainsi qu'en atteste mes certifications de compétences :

Prestations	Nom du diagnostiqueur	Entreprise de certification	N° Certification	Echéance certif
Diagnostics	Philippe du Parc	ICERT	CPDI 0704	22/10/2018

- Avoir souscrit à une assurance (AXA n° 7217260704 valable jusqu'au 01/08/2017) permettant de couvrir les conséquences d'un engagement de ma responsabilité en raison de mes interventions.
- N'avoir aucun lien de nature à porter atteinte à mon impartialité et à mon indépendance ni avec le propriétaire ou son mandataire, ni avec une entreprise pouvant réaliser des travaux sur les ouvrages, installations ou équipements pour lesquels il m'est demandé d'établir les états, constats et diagnostics composant le dossier.
- Disposer d'une organisation et des moyens (en matériel et en personnel) appropriés pour effectuer les états, constats et diagnostics composant le dossier.

Fait à **VERSAILLES**, le **10/12/2018**

Signature de l'opérateur de diagnostics :

Article L271-6 du Code de la Construction et de l'habitation

« Les documents prévus aux 1° à 4° et au 6° de l'article L. 271-4 sont établis par une personne présentant des garanties de compétence et disposant d'une organisation et de moyens appropriés. Cette personne est tenue de souscrire une assurance permettant de couvrir les conséquences d'un engagement de sa responsabilité en raison de ses interventions. Elle ne doit avoir aucun lien de nature à porter atteinte à son impartialité et à son indépendance ni avec le propriétaire ou son mandataire qui fait appel à elle, ni avec une entreprise pouvant réaliser des travaux sur les ouvrages, installations ou équipements pour lesquels il lui est demandé d'établir l'un des documents mentionnés au premier alinéa. Un décret en Conseil d'Etat définit les conditions et modalités d'application du présent article. »

Article L271-3 du Code de la Construction et de l'habitation

« Lorsque le propriétaire charge une personne d'établir un dossier de diagnostic technique, celle-ci lui remet un document par lequel elle atteste sur l'honneur qu'elle est en situation régulière au regard des articles L.271-6 et qu'elle dispose des moyens en matériel et en personnel nécessaires à l'établissement des états, constats et diagnostics composant le dossier. »

COURTIER
GESTION COURTAGE ASSCES
55 RUE DU FBG MONTMARTRE
75009 PARIS
☎ 01 47 34 89 32

N°ORIAS 12 068 114 (GESTION
COURTAGE ASSCES)
Site ORIAS www.orias.fr

réinventons / notre métier



SASU ,DIAGLADI
REP PAR MR PHILIPPE DU PARC
91 RUE ROYALE
78000 VERSAILLES

Votre contrat

Responsabilité Civile Prestataire
Souscrit le 16/08/2016

Vos références

Contrat
7217260704
Client
587435020

Date du courrier
29 août 2018

Votre attestation Responsabilité Civile Prestataire

AXA France IARD atteste que :
DIAGLADI

Est titulaire du contrat d'assurance n° 7217260704 ayant pris effet le 16/08/2016.
Ce contrat garantit les conséquences pécuniaires de la Responsabilité civile pouvant lui incomber du fait de l'exercice des activités suivantes :

DIAGNOSTICS TECHNIQUES IMMOBILIERS

La garantie s'exerce à concurrence des montants de garanties figurant dans le tableau ci-après.

La présente attestation est valable du 01/08/2018 au 01/08/2019 et ne peut engager l'assureur au-delà des limites et conditions du contrat auquel elle se réfère.

Matthieu Bébéar
Directeur Général Délégué



Certificat de compétences Diagnosticueur Immobilier

N° CPDI0704

Version 009

Je soussigné, Philippe TROYAUX, Directeur Général d'I.Cert, atteste que :

Monsieur DU PARC Philippe

Est certifié(e) selon le référentiel I.Cert dénommé CPE DI DR 01, dispositif de certification de personnes réalisant des diagnostics immobiliers pour les missions suivantes :

Amiante sans mention	Amiante Sans Mention* Date d'effet : 03/11/2017 - Date d'expiration : 02/11/2022
DPE tout type de bâtiments	Diagnostic de performance énergétique avec mention : DPE tout type de bâtiment Date d'effet : 23/01/2018 - Date d'expiration : 22/01/2023
DPE individuel	Diagnostic de performance énergétique sans mention : DPE individuel Date d'effet : 23/01/2018 - Date d'expiration : 22/01/2023
Electricité	Etat de l'installation intérieure électrique Date d'effet : 24/10/2018 - Date d'expiration : 23/10/2023
Gaz	Etat de l'installation intérieure gaz Date d'effet : 10/10/2017 - Date d'expiration : 09/10/2022
Plomb	Plomb : Constat du risque d'exposition au plomb Date d'effet : 11/07/2017 - Date d'expiration : 10/07/2022
Termites	Etat relatif à la présence de termites dans le bâtiment - France métropolitaine Date d'effet : 11/07/2017 - Date d'expiration : 10/07/2022

En foi de quoi ce certificat est délivré, pour valoir et servir ce que de droit.

Edité à Saint-Grégoire, le 08/10/2018.

* Missions de repérage des matériaux et produits de la liste A et des matériaux et produits de la liste B et évaluations périodiques de l'état de conservation des matériaux et produits de la liste A dans les bâtiments autres que ceux relevant de la mention.

**Missions de repérage des matériaux et produits de la liste A et des matériaux et produits de la liste B et évaluations périodiques de l'état de conservation des matériaux et produits de la liste A dans des immeubles de grande hauteur, dans des établissements recevant du public répondant aux catégories 1 à 4, dans des immeubles de travail hébergeant plus de 300 personnes ou dans des bâtiments industriels. Missions de repérage des matériaux et produits de la liste C. Les examens visuels à l'issue des travaux de retrait ou de confinement. Arrêté du 21 novembre 2006 modifié définissant les critères de certification des compétences des personnes physiques opérateurs des constats de risque d'exposition au plomb, des diagnostics du risque d'intoxication par le plomb des peintures ou des contrôles après travaux en présence de plomb, et les critères d'accréditation des organismes de certification - Arrêté du 25 juillet 2016 définissant les critères de certification des compétences des personnes physiques opérateurs de repérages, d'évaluation périodique de l'état de conservation des matériaux et produits contenant de l'amiante, et d'examen visuel après travaux dans les immeubles bâtis et les critères d'accréditation des organismes de certification - Arrêté du 30 octobre 2006 modifié définissant les critères de certification des compétences des personnes physiques réalisant l'état relatif à la présence de termites dans le bâtiment et les critères d'accréditation des organismes de certification - Arrêté du 16 octobre 2006 modifié définissant les critères de certification des compétences des personnes physiques réalisant le diagnostic de performance énergétique ou l'attestation de prise en compte de la réglementation thermique, et les critères d'accréditation des organismes de certification - Arrêté du 6 avril 2007 modifié définissant les critères de certification des compétences des personnes physiques réalisant l'état de l'installation intérieure de gaz et les critères d'accréditation des organismes de certification - Arrêté du 8 juillet 2008 modifié définissant les critères de certification des compétences des personnes physiques réalisant l'état de l'installation intérieure d'électricité et les critères d'accréditation des organismes de certification.

I.Cert
Institut de Certification

Certification de personnes
Diagnosticueur
Portée disponible sur www.icert.fr

cofrac
ACCREDITATION
IF 4 0522
PORTEE
CERTIFICATION
DE PERSONNES
DISPONIBLE SUR
WWW.COFRAC.FR

Parc d'Affaires, Espace Performance – Bât K – 35760 Saint-Grégoire

Rapport DDT : page 22 / 22
CPE DI FR 11 rev13



DIRECTION GENERALE DES FINANCES PUBLIQUES
SERVICE DE LA PUBLICITE FONCIERE
VERSAILLES 1

Demande de renseignements n° 7804P01 2018F4916
déposée le 09/11/2018, par Maître BASTILLE AVOCATS

Réf. dossier : CDT DE SAISIE/BERNARD

CERTIFICAT

Le Service de la Publicité Foncière certifie le présent document(*) qui contient les éléments suivants:

- Les copies des fiches hypothécaires pour la période de publication antérieure à FIDJI : du 01/01/1968 au 01/04/2001
[x] Il n'existe aucune formalité au fichier immobilier,
- Le relevé des formalités publiées pour la période de publication sous FIDJI : du 02/04/2001 au 30/07/2018 (date de mise à jour fichier)
[x] Il n'existe que les 11 formalités indiquées dans l'état réponse ci-joint,
- Le certificat de dépôt pour la période comprise entre la date de mise à jour du fichier immobilier informatisé et la date de dépôt de la demande :
du 31/07/2018 au 09/11/2018 (date de dépôt de la demande)
[x] Il n'existe qu'1 formalité indiquée au registre des dépôts concernant les immeubles requis.

A VERSAILLES 1, le 12/11/2018

Pour le Service de la Publicité Foncière,
Le comptable des finances publiques,
Bruno RICHARD

(*) Le nombre de page(s) total figure en fin de document

Les dispositions des articles 38 à 43 de la loi N°78-17 du 6 janvier 1978 modifiée relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés s'appliquent : elles garantissent pour les données vous concernant, auprès du Service de la Publicité Foncière, un droit d'accès et un droit de rectification.

MINISTÈRE DE L'ACTION
ET DES COMPTES PUBLICS

RELEVÉ DES FORMALITES PUBLIEES DU 01/01/1968 AU 30/07/2018

N° d'ordre : 1	Date de dépôt : 31/03/2008	Référence d'enlissement : 7804P01 2008P1908	Date de l'acte : 25/02/2008
Nature de l'acte : ETAT DESCRIPTIF DE DIVISION ET REGLEMENT DE COPROPRIETE			
Rédacteur : NOT CAFLERS / NICE			

Disposition n° 1 de la formalité 7804P01 2008P1908 :

Disposants			
Numéro	Désignation des Personnes	Date de Naissance ou N° d'identité	
1	LES PORTES DU CANAL	489 442 814	
Immeubles			
Commune	Désignation Cadastreale	Volume	Lot
BOIS D ARCY	BK 18 à BK 19		
BOIS D ARCY	BK 18		1 à 254 301 à 316 401 à 420 501 à 593

Complément : Division en 383 lots numérotés de 1 à 254, 301 à 316, 401 à 420, 501 à 593.
 Quote-part des parties communes exprimée en 10.000èmes.

N° d'ordre : 2	Date de dépôt : 14/04/2008	Référence de dépôt : 7804P01 2008D3506	
Nature de l'acte : CORRECTION DE FORMALITE de la formalité initiale du 31/03/2008 Sages : 7804P01 Vol 2008P N° 1908			
Rédacteur : /			

Disposition n° 1 de la formalité 7804P01 2008D3506 : EDD/ RCP DU 28/02/2008 Maitre CAFLERS notaire à NICE

Disposants			
Numéro	Désignation des Personnes	Date de Naissance ou N° d'identité	
1	LES PORTES DU CANAL	489 442 814	
Immeubles			
Commune	Désignation Cadastreale	Volume	Lot
BOIS D ARCY	BK 18 à BK 19		

RELEVÉ DES FORMALITES PUBLIEES DU 01/01/1968 AU 30/07/2018

Disposition n° 1 de la formalité 7804P01 2008D3506 : EDD/ RCP DU 28/02/2008 Maitre CAFLERS notaire à NICE

Immeubles		
Commune	Désignation Cadastrale	Volume
BOIS D ARCY	BK 18 à BK 19	
		Lot
		1 à 254
		301 à 316
		401 à 420
		501 à 593

Complément : Suite à une erreur de la conservation, il a été indiqué à tort dans la formalité initiale comme assise de copropriété la parcelle cadastrée BK 18 au lieu de BK 18 et BK 19.

N° d'ordre : 3	Date de dépôt : 13/05/2008	Référence d'enlissement : 7804P01 2008P2669	Date de l'acte : 27/03/2008
Nature de l'acte : VENTE EN ETAT FUTUR D'ACHEVEMENT			
Rédacteur : NOT CAFLERS / NICE			

Disposition n° 1 de la formalité 7804P01 2008P2669 :

Disposant, Donateur	
Numéro	Désignation des personnes
3	LES PORTES DU CANAL
Bénéficiaire, Donataire	
Numéro	Désignation des personnes
1	BERNARD
2	PERRIN
Date de naissance ou N° d'identité	
	489 442 814
Date de naissance ou N° d'identité	
	07/08/1978
	03/07/1981

Immeubles		
Bénéficiaires	Droits	Commune
tous	PI	BOIS D ARCY
		Désignation cadastrale
		BK 18 à BK 19
		Volume
		Lot
		47
		248

DI : Droits Indivis CO : Constructions DO : Domanier EM : Emphytéote NI : Nue-proprété en indivision NP : Nue-proprété OT : Autorisation d'occupation temporaire PE : Preneur PI : Indivision en pleine propriété PR : Preneur bail à réhabilitation SO : Sol TE : Tenuyer TP : Toute propriété TR : Tréfond UH : Droit d'usage et d'habitation UI : Usufruit en indivision US

RELEVÉ DES FORMALITÉS PUBLIÉES DU 01/01/1968 AU 30/07/2018

Disposition n° 1 de la formalité 7804P01 2008P2669 :

: Usufruit

Prix / évaluation : 196.500,00 EUR

Complément : Acquéreurs à concurrence de moitié chacun.

N° d'ordre : 4	Date de dépôt : 13/05/2008	Référence d'enlèvement : 7804P01 2008V970	Date de l'acte : 27/03/2008
Nature de l'acte : PRIVILEGE DU VENDEUR			
Rédacteur : NOT CAFLEERS / NICE			
Domicile élu : MONTPELLIER SIEGE SOCIAL DE LA STE LES PORTES DU CANAL			

Disposition n° 1 de la formalité 7804P01 2008V970 :

Créanciers					
Numéro	Désignation des personnes	Date de Naissance ou N° d'identité			
	LES PORTES DU CANAL				
Débiteurs					
Numéro	Désignation des personnes	Date de Naissance ou N° d'identité			
1	BERNARD	07/08/1978			
2	PERRIN	03/07/1981			
Immeubles					
Débiteurs	Droits	Commune	Désignation cadastrale	Volume	Lot
		BOIS D ARCY	BK 18 à BK 19		47 248

Montant Principal : 147.375,00 EUR Accessoires : 14.737,50 EUR
Date extrême d'effet : 30/06/2010

RELEVÉ DES FORMALITÉS PUBLIÉES DU 01/01/1968 AU 30/07/2018

N° d'ordre : 5	Date de dépôt : 27/05/2011	Référence d'enlèvement : 7804P01 2011V1836	Date de l'acte : 10/05/2011
Nature de l'acte : HYPOTHEQUE JUDICIAIRE PROVISOIRE			
Rédacteur : ADM JEX / TGI DE GRENOBLE			
Domicile élu : SELARL OSTIAN QUENARD Avocats à GRENOBLE			

Disposition n° 1 de la formalité 7804P01 2011V1836 :

Créanciers			
Numéro	Désignation des personnes	Date de Naissance ou N° d'identité	
	BANQUE POPULAIRE DES ALPES		
Propriétaire Immeuble / Contre			
Numéro	Désignation des personnes	Date de Naissance ou N° d'identité	
1	BERNARD	07/08/1978	
2	PERRIN	03/07/1981	
Immeubles			
Prop. Imm/Contre	Droits	Commune	Désignation cadastrale
		BOIS D ARCY	BK 18 à BK 19
			Volume
			Lot
			47
			248

Date extrême d'effet : 27/05/2014

Complément : Pour sûreté de : 120000 €.

N° d'ordre : 6	Date de dépôt : 13/12/2012	Référence d'enlèvement : 7804P01 2012V2693	Date de l'acte : 06/12/2012
Nature de l'acte : HYPOTHEQUE JUDICIAIRE PROVISOIRE			
Rédacteur : ADM JEX TRIBUNAL DE GRANDE INSTANCE / GRENOBLE			
Domicile élu : CABINET EYDOUX MODEL-SKI Avocats à GRENOBLE			

Disposition n° 1 de la formalité 7804P01 2012V2693 :

Créanciers	
Numéro	Désignation des personnes
	CAISSE REGIONALE DE CREDIT AGRICOLE MUTUEL SUD RHONES ALPES
	Date de Naissance ou N° d'identité

RELEVÉ DES FORMALITES PUBLIEES DU 01/01/1968 AU 30/07/2018

Disposition n° 1 de la formalité 7804P01 2012V2693 :

Propriétaire Immeuble / Contre		Date de Naissance ou N° d'identité
Numéro	Désignation des personnes	
1	BERNARD	07/08/1978
2	PERRIN	03/07/1981

Immeubles					
Prop. Imm/Contre	Droits	Commune	Désignation cadastrale	Volume	Lot
		BOIS D ARCY	BK 18 à BK 19		47 248

Date extrême d'effet : 13/12/2015

Complément : Pour sûreté de 202 100€.

N° d'ordre : 7	Date de dépôt : 09/09/2013	Référence d'enlissement : 7804P01 2013V1759	Date de l'acte : 22/03/2013
	Nature de l'acte : HYPO JUDICIAIRE DEFINITIVE SE SUBSTITUANT A LA PROVISoire de la formalité initiale du 27/05/2011 Sages : 7804P01 Vol 2011V N° 1836		
	Rédacteur : ADM JEX - TRIBUNAL DE COMMERCE / GRENOBLE		

FORMALITE EN ATTENTE

Conformément aux dispositions du 2 de l'article 41 du décret du 14 octobre 1955, il vous appartient de déposer une nouvelle demande de renseignements pour connaître le sort des formalités révélées en attente et non régularisées.

N° d'ordre : 8	Date de dépôt : 24/09/2013	Référence d'enlissement : 7804P01 2013V1862	Date de l'acte : 19/09/2013
	Nature de l'acte : BORDEREAU RECTIF D'HYP JUD DEFINITIVE VOL 2013V N°1759 de la formalité initiale du 27/05/2011 Sages : 7804P01 Vol 2011V N° 1836		
	Rédacteur : ME QUENARD / GRENOBLE		
	Domicile élu : SELARL OSTIAN QUENARD Avocats à GRENOBLE		

RELEVÉ DES FORMALITES PUBLIEES DU 01/01/1968 AU 30/07/2018

Disposition n° 1 de la formalité 7804P01 2013V1862 :

Créanciers			
Numéro	Désignation des personnes	Date de Naissance ou N° d'identité	
	BANQUE POPULAIRE DES ALPES		
Propriétaire Immeuble / Contre			
Numéro	Désignation des personnes	Date de Naissance ou N° d'identité	
1	PERRIN	03/07/1981	
Immeubles			
Prop.Imm/Contre	Droits	Commune	Désignation cadastrale
		BOIS D ARCY	BK 18 à BK 19
		Volume	Lot
			47 248

Date extrême d'effet : 27/05/2021

Complément : Droits indivis. Pour sûreté de: 116 218,44€.

N° d'ordre : 9	Date de dépôt : 18/11/2013	Référence d'enlèvement : 7804P01 2013V2182	Date de l'acte : 04/12/2012
Nature de l'acte : HYPOTHEQUE JUDICIAIRE PROVISOIRE			
Rédacteur : ADM COUR D'APPEL / GRENOBLE			
Domicile élu : SELARL OSTIAN-QUENARD Avocats à GRENOBLE			

Disposition n° 1 de la formalité 7804P01 2013V2182 :

Créanciers			
Numéro	Désignation des personnes	Date de Naissance ou N° d'identité	
	BANQUE POPULAIRE DES ALPES		
Propriétaire Immeuble / Contre			
Numéro	Désignation des personnes	Date de Naissance ou N° d'identité	
1	BERNARD	07/08/1978	

RELEVÉ DES FORMALITES PUBLIEES DU 01/01/1968 AU 30/07/2018

Disposition n° 1 de la formalité 7804P01 2013V2182 :

Immeubles				
Prop.Imm/Contre Droits	Commune	Désignation cadastrale	Volume	Lot
	BOIS D ARCY	BK 18 à BK 19		47 248

Date extrême d'effet : 18/11/2016

Complément : Pour sûreté de : 56446,14€.
Sur ses droits indivis.

N° d'ordre : 10	Date de dépôt : 10/01/2014	Référence d'enlissement : 7804P01 2014V53	Date de l'acte : 04/12/2012
Nature de l'acte : HYPOTHEQUE JUDICIAIRE DEFINITIVE SE SUBSTITUANT A PROVISOIRE de la formalité initiale du 18/11/2013 Sages : 7804P01 Vol 2013V N° 2182			
Rédacteur : ADM COUR D'APPEL / GRENOBLE			
Domicile élu : SELARL OSTIAN-QUENARD Avocats à GRENOBLE en l'étude			

Disposition n° 1 de la formalité 7804P01 2014V53 :

Créanciers				
Numéro	Désignation des personnes	Date de Naissance ou N° d'identité		
	BANQUE POPULAIRE DES ALPES			
Propriétaire Immeuble / Contre				
Numéro	Désignation des personnes	Date de Naissance ou N° d'identité		
I	BERNARD	07/08/1978		
Immeubles				
Prop.Imm/Contre Droits	Commune	Désignation cadastrale	Volume	Lot
	BOIS D ARCY	BK 18 à BK 19		47 248

Montant Principal : 56.446,14 EUR
Date extrême d'effet : 18/11/2023

RELEVÉ DES FORMALITES PUBLIEES DU 01/01/1968 AU 30/07/2018

Disposition n° 1 de la formalité 7804P01 2014V53 :

Complément : Sur les parts et portions.

N° d'ordre : 11	Date de dépôt : 09/09/2014	Référence d'enlèvement : 7804P01 2014V2061	Date de l'acte : 23/06/2014
Nature de l'acte : HYPOTHEQUE JUDICIAIRE DEFINITIVE SE SUBSTITUANT A PROVISOIRE de la formalité initiale du 13/12/2012 Sages : 7804P01 Vol 2012V N° 2693			
Rédacteur : ADM TGI / GRENOBLE			
Domicile élu : CABINET EYDOUX MODELSKI Avocats à GRENOBLE			

Disposition n° 1 de la formalité 7804P01 2014V2061 :

Créanciers		Date de Naissance ou N° d'identité	
Numéro	Désignation des personnes		
Propriétaire Immeuble / Contre			
Numéro	Désignation des personnes	Date de Naissance ou N° d'identité	
1	BERNARD	07/08/1978	
2	PERRIN	03/07/1981	
Immeubles			
Prop.Imm/Contre	Droits	Commune	Désignation cadastrale
		BOIS D ARCY	BK 18 à BK 19
		Volume	Lot
			47 248

Date extrême d'effet : 06/09/2024

Complément : Pour sûreté de : 206302,83€.

CERTIFICAT DE DEPOT DU 31/07/2018 AU 09/11/2018

Date et Numéro de dépôt	Nature et Rédacteur de l'acte	Date de l'acte	"Prop. Imm./Contre./Débiteurs/Acquéreurs/Donataires/Fiduciaires	Créanciers/Vendeurs/Donateurs/Constituants	Numéro d'archivage Provisoire
09/11/2018 D11655	COMMANDEMENT VALANT SAISIE ME ERBS HUISSIER GRENOLE	24/09/2018	EPX BERNARD CRCAM SUD RHONE ALPES		S00040

Le présent certificat des formalités acceptées au dépôt et en instance d'enregistrement au fichier immobilier sur les immeubles individuellement désignés dans la demande de renseignements est délivré en application de l'article 2457 du code civil.

Dernière page de la réponse à la demande de renseignements qui comporte 10 pages y compris le certificat.



DIRECTION GENERALE DES FINANCES PUBLIQUES
SERVICE DE LA PUBLICITE FONCIERE
VERSAILLES 1
12, RUE DE L'ECOLE DES POSTES
78011 VERSAILLES
Téléphone : 0130974456
Mél. : spf.versailles1@dgfp.finances.gouv.fr

Maître BASTILLE AVOCATS
10 AVE ALSACE LORRAINE
38000 GRENOLE

Vous trouverez dans la présente transmission :

- > Le récapitulatif des désignations des immeubles et des personnes requises ainsi que celles connues de Fidji pour la délivrance des formalités publiées et reportées.
- > La réponse à votre demande de renseignements.

1
MINISTÈRE DE L'ACTION
ET DES COMPTES PUBLICS

Date : 12/11/2018

DEMANDE DE RENSEIGNEMENTS N° 7804P01 2018F4916

PERIODE DE CERTIFICATION : du 01/01/1968 au 09/11/2018

IMMEUBLES RETENUS POUR ETABLIR L'ETAT REPONSE

Code	Commune	Désignation cadastrale	Volume	Lot
73	BOIS D ARCY	BK 18 à BK 19		47 248

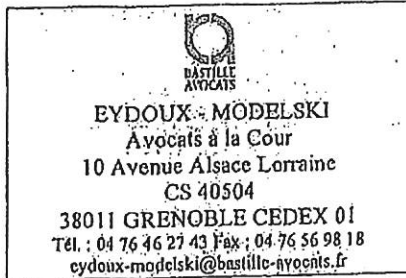
FORMALITES PUBLIEES

N° d'ordre : 1	date de dépôt : 31/03/2008	références d'enlissement : 7804P01 2008P1908	Date de l'acte : 25/02/2008
	nature de l'acte : ETAT DESCRIPTIF DE DIVISION ET REGLEMENT DE COPROPRIETE		
N° d'ordre : 2	date de dépôt : 14/04/2008	références d'enlissement : 7804P01 2008D3506	
	nature de l'acte : CORRECTION DE FORMALITE de la formalité initiale du 31/03/2008 Sages : 7804P01 Vol 2008P N° 1908		
N° d'ordre : 3	date de dépôt : 13/05/2008	références d'enlissement : 7804P01 2008P2669	Date de l'acte : 27/03/2008
	nature de l'acte : VENTE EN ETAT FUTUR D'ACHEVEMENT		
N° d'ordre : 4	date de dépôt : 13/05/2008	références d'enlissement : 7804P01 2008V970	Date de l'acte : 27/03/2008
	nature de l'acte : PRIVILEGE DU VENDEUR		
N° d'ordre : 5	date de dépôt : 27/05/2011	références d'enlissement : 7804P01 2011V1836	Date de l'acte : 10/05/2011
	nature de l'acte : HYPOTHEQUE JUDICIAIRE PROVISOIRE		

N° d'ordre : 6	date de dépôt : 13/12/2012 nature de l'acte : HYPOTHEQUE JUDICIAIRE PROVISOIRE	références d'enlissement : 7804P01 2012V2693	Date de l'acte : 06/12/2012
N° d'ordre : 7	date de dépôt : 09/09/2013 nature de l'acte : HYPOTHEQUE JUDICIAIRE DEFINITIVE SE SUBSTITUANT A LA PROVISOIRE de la formalité initiale du 27/05/2011 Sages : 7804P01 Vol 2011V N° 1836	références d'enlissement : 7804P01 2013V1759	Date de l'acte : 22/03/2013
N° d'ordre : 8	date de dépôt : 24/09/2013 nature de l'acte : BORDEREAU RECTIF D'HYP JUD DEFINITIVE VOL 2013V N°1759 de la formalité initiale du 27/05/2011 Sages : 7804P01 Vol 2011V N° 1836	références d'enlissement : 7804P01 2013V1862	Date de l'acte : 19/09/2013
N° d'ordre : 9	date de dépôt : 18/11/2013 nature de l'acte : HYPOTHEQUE JUDICIAIRE PROVISOIRE	références d'enlissement : 7804P01 2013V2182	Date de l'acte : 04/12/2012
N° d'ordre : 10	date de dépôt : 10/01/2014 nature de l'acte : HYPOTHEQUE JUDICIAIRE DEFINITIVE SE SUBSTITUANT A PROVISOIRE de la formalité initiale du 18/11/2013 Sages : 7804P01 Vol 2013V N° 2182	références d'enlissement : 7804P01 2014V53	Date de l'acte : 04/12/2012
N° d'ordre : 11	date de dépôt : 09/09/2014 nature de l'acte : HYPOTHEQUE JUDICIAIRE DEFINITIVE SE SUBSTITUANT A PROVISOIRE de la formalité initiale du 13/12/2012 Sages : 7804P01 Vol 2012V N° 2693	références d'enlissement : 7804P01 2014V2061	Date de l'acte : 23/06/2014

SELARL DURAND ERB JACQUIER
HUISSIERS DE JUSTICE ASSOCIES

152 bis, cours Berliat
38000 GRENOBLE
Tel. 04 76 46 10 78



PM/MR/MR1180116

ASSIGNATION
DEVANT LE JUGE DE L'EXECUTION IMMOBILIERE

Audience d'orientation en matière de saisie immobilière

L'AN DEUX MILLE DIX-Neuf ET LE : **==** SEPT JANVIER

A la requête de :

La **CAISSE RÉGIONALE DE CRÉDIT AGRICOLE MUTUEL SUD RHÔNE ALPES** Société Civile Coopérative à capital et personnel variables immatriculée au RCS de sous le n° de GRENOBLE sous le n° B 402 121 958 dont le siège social est Service Contentieux 12 Place de la Résistance C.S. 20067 à GRENOBLE CEDEX (38041) agissant poursuites et diligences de ses représentants légaux, domiciliés en cette qualité audit siège ;

Ayant pour avocat constitué, la **SELARL SILLARD CORDIER & ASSOCIES**, avocats au Barreau de VERSAILLES, dont le siège social est 73 bis rue du Maréchal Foch – BP 80564 – 78005 VERSAILLES qui occupera pour elle sur les présentes poursuites de saisie immobilière et leurs suites,

Et la **SELARL EYDOUX-MODELSKI – BASTILLE AVOCATS**, avocats associés au Barreau de GRENOBLE, dont le siège social est 10 avenue Alsace Lorraine – 38000 GRENOBLE, pour avocat plaçant,

J'AI HUISSIER SOUSSIGNE

*Nous, Patrick DURAND Jean-Pierre ERB Sandrine JACQUIER,
Huissiers de Justice associés en sein de la SELARL DURAND ERB JACQUIER,
société titulaire d'un office d'huissier de justice à la résidence de Grenoble,
y demeurant en cette qualité 152 cours Berliat, 38000 GRENOBLE,
Peu d'oux soussigné,*

AI DONNE ASSIGNATION A :

Monsieur Guillaume Michel BERNARD, né le 7 août 1978 à CHAMBERY (Savoie), de nationalité française, marié à Madame Dorothee PERRIN le 4 octobre 2003, demeurant ZA route de la Mirande – Lieudit l'Épinette – 38580 ALLEVARD, où étant et parlant à :

*Comme indiqué sur les
modèles d'assignation,
in fine du présent acte.*

Madame **Dorothée Anne-Catherine PERRIN**, née le 3 juillet 1981 à SAINT-MARTIN-D'HERES (Isère), de nationalité française, mariée à Monsieur Guillaume BERNARD le 4 octobre 2003, demeurant ZA route de la Mirande - Lieudit l'Épinette - 38580 ALLEVARD, où étant et parlant à

Comme indiqué sur les
modèles de saisie, le
Juge de l'Exécution

D'avoir à se trouver et comparaître par Ministère d'Avocat constitué par-devant le Juge de l'Exécution Immobilière près le **TRIBUNAL DE GRANDE INSTANCE** de **VERSAILLES**, siégeant au Palais de Justice de ladite ville, 5 place André Mignot - 78000 **VERSAILLES**, le :

MERCREDI 27 FEVRIER 2019 A 10 HEURES 30

TRES IMPORTANT

Déclarant que cette assignation à comparaître à une "audience d'orientation" est faite en application des Articles R322-4 et suivants du Code des Procédures Civiles d'Exécution, et fait suite au commandement valant saisie immobilière signifié le 24 septembre 2018 suivant exploit de la SCP DURAND ERB JACQUIER, huissiers de justice à GRENOBLE (Isère).

Déclarant aussi que cette audience d'orientation a pour objet d'examiner la validité de la saisie, de statuer sur les contestations et demandes incidentes liées à celle-ci et de déterminer les modalités selon lesquelles la procédure sera poursuivie.

Déclarant aux requis que s'ils ne sont pas présents ou représentés par un Avocat à l'audience, la procédure sera poursuivie en vente forcée sur les seuls indications fournies par le créancier.

Faisant en outre sommation aux requis de prendre connaissance des conditions de la vente figurant dans le cahier des conditions de vente qui peut être consulté au Greffe du Juge de l'Exécution où il est déposé le cinquième jour ouvrable au plus tard après la date de l'assignation du débiteur à l'audience d'orientation ou au cabinet de l'avocat du créancier poursuivant.

Informant encore les requis qu'ils ont la possibilité de contester la mise à prix de 77 000 € fixée dans le cahier des conditions de la vente, si le montant est d'une insuffisance manifeste.

Avertissant et déclarant expressément aux requis qu'ils peuvent demander au Juge de l'Exécution à être autorisés à vendre le bien saisi à l'amiable, s'ils justifient qu'une vente non judiciaire peut être conclue dans des conditions satisfaisantes.

Déclarant et signifiant encore qu'à peine d'irrecevabilité, toute contestation ou demande incidente doit être déposée au greffe du Juge de l'Exécution par conclusions d'Avocat au plus tard lors de l'audience.

AUTRES DECLARATIONS ET SIGNIFICATIONS FAITES LORS DE LA DELIVRANCE DE LA PRESENTE ASSIGNATION :

1° La demande du débiteur tendant à la suspension de la procédure de saisie immobilière en raison de sa situation de surendettement est formée dans les conditions prévues par l'article R331-11-1 du Code de la Consommation.

La demande du débiteur aux fins d'autorisation de la vente amiable de l'immeuble ainsi que les actes consécutifs à cette vente sont dispensés du ministère d'avocat. Cette demande peut être formulée verbalement à l'audience d'orientation.

2° Le débiteur qui en fait préalablement la demande, peut bénéficier de l'aide juridictionnelle pour la procédure de Saisie, s'il remplit les conditions de ressources prévues par la loi n°91-647 du 10 Juillet 1991 et le Décret du 19 Décembre 1991 relatif à l'aide juridique.

3° Indication étant encore faite que faute par le défendeur de comparaître, il s'expose à ce qu'un Jugement soit rendu contre lui sur les seuls éléments fournis par le requérant.

PLAISE AU JUGE DE L'EXECUTION IMMOBILIERE

En vertu de la copie exécutoire d'un jugement (RG 12/05405) rendu le 23 juin 2014 par le Tribunal de Grande Instance de GRENOBLE, signifié le 24 juillet 2014, actuellement définitif, et d'un bordereau d'inscription d'hypothèque judiciaire définitive publié le 9 septembre 2014 volume 2014 V n° 20161, la requérante est créancière de Monsieur BERNARD et de Madame PERRIN :

Au titre de la somme de 208 355,82 € selon décompte arrêté au 21 MARS 2018, outre intérêts postérieurs au taux contractuel de 4,67 % l'an.

Il a été délivré un commandement de payer valant saisie par exploit de la SELARL DURAND ERB JACQUIER, huissiers de justice à GRENOBLE (38), en date du 24 septembre 2018 régulièrement publié au Service de la Publicité Foncière de VERSAILLES 1 le 9 novembre 2018 volume 2018 S n° 40, portant sur les biens et droits immobiliers suivants :

Sur la Commune de BOIS D'ARCY (78390), dans un ensemble immobilier Résidence les Portes du Canal, ZAC de la Croix Bonnet, figurant au cadastre section BK n° 18 pour 1ha 45a 11ca et n° 19 pour 10a, soit :

Lot 47 : un appartement et la cop pour 53/10 000°

Lot 248 et la cop pour 6/10 000°

Un état descriptif de division et règlement de copropriété a été reçu le 25 février 2008 par Maître CAFLERS, notaire à NICE (06), publié au Service de la Publicité Foncière de VERSAILLES 1 le 31 mars 2008 volume 2008 P n° 1908.

Conformément à l'article R322-4 du Code des Procédures Civiles d'Exécution, le créancier poursuivant est bien fondé à faire délivrer la présente assignation aux fins de comparution du débiteur devant le Juge de l'Exécution Immobilière à l'audience d'orientation.

Conformément à l'article R322-15 du Code des Procédures Civiles d'Exécution :

"A l'audience d'orientation, le juge de l'exécution, après avoir entendu les parties présentes ou représentées, vérifie que les conditions des articles L. 311-2, L. 311-4 et L. 311-6 sont réunies, statue sur les éventuelles contestations et demandes incidentes et détermine les modalités de poursuite de la procédure, en autorisant la vente amiable à la demande du débiteur ou en ordonnant la vente forcée.

Lorsqu'il autorise la vente amiable, le juge s'assure qu'elle peut être conclue dans des conditions satisfaisantes compte tenu de la situation du bien, des conditions économiques du marché et des diligences éventuelles du débiteur."

Le poursuivant est fondé, conformément à l'article R322-26, à solliciter la désignation d'un huissier de justice à l'effet d'assurer la visite des biens, afin de permettre aux éventuels acquéreurs d'être parfaitement renseignés sur la nature et la consistance des biens et droits immobiliers saisis.

PAR CES MOTIFS

Vu les articles R322-4 et suivants du Code des Procédures Civiles d'Exécution,

Statuer ce que de droit conformément à l'article R322-5 alinéa 2, articles R322-15 et R322-18 dudit Code,

Valider également le cahier des conditions de vente déposé au Greffe du Tribunal, par application des Articles R322-10 et R322-11 du Code des Procédures Civiles d'Exécution.

Voir fixer la date de la vente forcée aux enchères publiques de l'immeuble saisi, dans les conditions de délais prescrites par l'Article R322-26 du même Code.

Le poursuivant est fondé, conformément à l'article R322-26 du Code des Procédures Civiles d'Exécution, à solliciter la désignation d'un huissier de justice à l'effet d'assurer deux visites des biens, afin de permettre aux éventuels acquéreurs d'être parfaitement renseignés sur la nature et la consistance des biens et droits immobiliers saisis.

Il y a donc lieu d'ordonner dès à présent la visite des biens saisis avec le concours de la SCP TRICOU IMARD RENARDET GHARBI LALLEMAND, huissiers de justice à VERSAILLES (78), ou tel autre huissier qu'il plaira au Juge de l'Exécution Immobilière de désigner, lequel pourra se faire assister si besoin est d'un serrurier et de la force publique.

A cette fin, et conformément aux dispositions de l'article R322-2 du Code des Procédures Civiles d'Exécution, il y a également lieu de valider les différents diagnostics immobiliers qui ont pu être établis sur les biens saisis ou qui seront ultérieurement établis avant le jour de la vente.

Pour le cas où ces rapports seraient utiles ou nécessaires à la vente et n'auraient pas été établis au moment de l'établissement du procès-verbal de description des lieux prévu aux articles R322-1 et suivants du Code des Procédures Civiles d'Exécution, ou s'il était nécessaire de les réactualiser, ledit huissier pourra se faire assister, lors de l'une des visites, d'un professionnel agréé chargé d'établir les différents diagnostics immobiliers prévus par les réglementations en vigueur.

Il y a enfin lieu d'ores et déjà d'ordonner l'expulsion du saisi et de tous occupants de son chef des biens saisis, la décision à intervenir de ce chef devant profiter à l'adjudicataire définitif dès l'accomplissement des formalités prévues au cahier des conditions de vente, notamment le paiement des frais et du prix.

Subsidiairement, dans le cas où une demande de vente amiable de l'immeuble recevable et justifiée serait présentée par les débiteurs :

Voir autoriser le poursuivant à produire aux débats tous éléments d'appréciation concernant le prix minimum de vente, la taxe des frais de poursuite y compris les émoluments découlant du tarif en matière de saisie immobilière et préciser que le débiteur devra rendre compte chaque mois au créancier poursuivant des démarches accomplies en vue de la conclusion de la vente amiable.

Constater qu'en cas de vente amiable ordonnée, l'avocat poursuivant aura droit à émolument calculé sur le fondement de l'article 37B du Décret du 2 Avril 1960.

Dire et juger qu'après signature de l'acte de vente, et conformément aux prescriptions de l'article troisième du cahier des conditions de vente, le prix de vente sera intégralement versé entre les mains du service séquestre de l'Ordre des Avocats au Barreau de VERSAILLES, aux fins d'ouverture de la procédure de distribution prévue par les Articles R331-1 et suivants du Code des Procédures Civiles d'Exécution.

Dire que les dépens seront pris en frais privilégiés de vente,

Donner acte à la société CAISSE RÉGIONALE DE CRÉDIT AGRICOLE MUTUEL SUD RHÔNE ALPES de ce qu'elle joint à la présente assignation le bordereau de communication de pièces versées aux débats.

SOUS TOUTES RESERVES

BORDEREAU DE COMMUNICATION DE PIÈCES

1. Jugement Tribunal de Grande Instance GRENOBLE du 23 juin 2014
2. Signification de jugement
3. Certificat de non-appel
4. Bordereau d'inscription d'hypothèque judiciaire définitive
5. Décompte de créance des sommes dues au 21 mars 2018
6. Ordonnance du Tribunal d'instance en matière de surendettement du 23/09/2014 et sa notification
7. Notification d'un jugement d'irrecevabilité de surendettement en date du 10/11/2016
8. Lettre du CREDIT AGRICOLE à Mr BERNARD Guillaume en date du 03/10/2016
9. Lettre du CREDIT AGRICOLE à Mme BERNARD Dorothée en date du 03/10/2016
10. Nouvel échéancier adressé à Monsieur et Madame BERNARD le 08/11/2016
11. Lettre du CREDIT AGRICOLE à Mr Guillaume BERNARD en date du 23/12/2016
12. Lettre du CREDIT AGRICOLE à Mme Dorothée BERNARD en date du 23/12/2016
13. LRAR du CREDIT AGRICOLE à Mr Guillaume BERNARD en date du 23/12/2016
14. LRAR du CREDIT AGRICOLE à Mme Dorothée BERNARD en date du 23/12/2016
15. Lettre de Mr et Mme Guillaume BERNARD au CREDIT AGRICOLE du 11/01/2017
16. LRAR du CREDIT AGRICOLE à Mr Guillaume BERNARD en date du 22/03/2017
17. LRAR du CREDIT AGRICOLE à Mme Dorothée BERNARD en date du 22/03/2017
18. Lettre de Mr et Mme Guillaume BERNARD au CREDIT AGRICOLE du 22/06/2017
19. Mandat de vente du 19 avril 2017
20. LRAR du CREDIT AGRICOLE à Mr Guillaume BERNARD en date du 19/03/2018
21. LRAR du CREDIT AGRICOLE à Mme Dorothée BERNARD en date du 19/03/2018
22. Commandement de payer valant saisie immobilière

SELARL DURAND ERB JACQUIER
Huissiers de Justice associés

Me Jean-Pierre ERB
152 bis, cours Berrial
38000 GRENOBLE
Tel 04.76.46.10.78
Fax 04.76.46.18.65
jean-pierre.erb@huissier-justice.fr

Me Patrick DURAND
65 av Jean Jaurès 38140 RIVES
Tel 04.76.91.04.39
Fax 04.76.65.27.59
patrick.durand.huissier@wanadoo.fr

Me Sandrine JACQUIER
9 Grande Rue, 38350 LA MURE
Tel 04.76.81.15.29
Fax 04.76.81.01.67
sajacquier@wanadoo.fr

ACTE
D'HUISSIER
DE
JUSTICE



COUT DE L'ACTE (Décret 2016-230 du 26.02.2016)	
Art R444-3 Emolument	53.62
Art A. 444-48 Transp.	7.67
T.V.A. 20.00 %	12.26
Avis postal art.20	3.80
Total T.T.C. Euros	77.35

MODALITÉS DE SIGNIFICATION DE L'ACTE
ASSIGNATION DEVANT JUGE DE L'EXECUTION, AUDIENCE
ORIENTATION

Signifié le SEPT JANVIER 2019

Numéro de l'acte MD05039 13
Dossier CAISSE REGIONA/BERNARD Guilla
Références 1180 116

Destinataire de l'acte : Madame PERRIN Dorothee Anne-Catherine épouse BERNARD

*Article 656 du code de procédure civile :
Signification à domicile par dépôt de l'acte en l'étude d'huissier*

Cet acte a été remis par un cleric assermenté dans les conditions ci-dessous indiquées, et suivant les déclarations qui lui ont été faites.

Au domicile de Madame PERRIN Dorothee Anne-Catherine épouse BERNARD dont la certitude est caractérisée par les éléments suivants:

Le nom du destinataire de l'acte est inscrit sur la boite aux lettres..

La signification à la personne même de Madame PERRIN Dorothee Anne-Catherine épouse BERNARD s'est avérée impossible pour les raisons suivantes : Aucune personne ne répond à mes appels.

Je ne connais pas l'éventuel lieu de travail du destinataire ni d'autre lieu où je pourrai le rencontrer. Je n'ai trouvé au domicile aucune personne susceptible de me renseigner ou acceptant de recevoir l'acte.

J'ai laissé sur place un avis de passage daté de ce jour, mentionnant la nature de l'acte, le nom du requérant et l'indication que l'acte est déposé en mon étude.

L'acte a été déposé en mon étude.

La lettre prévue par l'article 658 du Code de Procédure Civile contenant copie de l'acte a été adressée le premier jour ouvrable suivant la date de signification de l'acte.

Le présent acte comporte 7 pages.

Avec les pièces signifiées, la copie de cet acte telle qu'elle a été signifiée au destinataire comporte six pages.

Visa par l'huissier de justice des mentions relatives à la signification.



Me Jean-Pierre ERB

SELARL DURAND ERB JACQUIER
Huissiers de Justice associés

Me Jean-Pierre ERB
152 bis, cours Berrjal
38000 GRENOBLE
Tel 04.76.46.10.78
Fax 04.76.46.18.65
jean-pierre.erb@huissier-justice.fr

Me Patrick DURAND
65 av Jean Jaurès 38140 RIVES
Tel 04.76.91.04.39
Fax 04.76.65.27.59
patrick.durand.huissier@wanadoo.fr

Me Sandrine JACQUIER
9 Grande Rue, 38350 LA MURE
Tel 04.76.81.15.29
Fax 04.76.81.01.67
sajacquier@wanadoo.fr

ACTE
D'HUISSIER
DE
JUSTICE



COUT DE L'ACTE (Décret 2016-230 du 26.02.2016)	
Art R444-3 Emolument	53.62
Art A. 444-48 Transp.	7.67
T.V.A. 20.00 %	12.26
Avis postal art.20	3.80
Total T.T.C. Euros	77.35

MODALITÉS DE SIGNIFICATION DE L'ACTE
ASSIGNATION DEVANT JUGE DE L'EXECUTION, AUDIENCE
ORIENTATION

Signifié le SEPT JANVIER 2019

Numéro de l'acte MD05039 13
Dossier CAISSE REGIONA/BERNARD Guilla
Références 1180 116

Destinataire de l'acte : Monsieur BERNARD Guillaume Michel

*Article 656 du code de procédure civile :
Signification à domicile par dépôt de l'acte en l'étude d'huissier*

Cet acte a été remis par un cleric assermenté dans les conditions ci-dessous indiquées, et suivant les déclarations qui lui ont été faites.

Au domicile de Monsieur BERNARD Guillaume Michel dont la certitude est caractérisée par les éléments suivants:

Le nom du destinataire de l'acte est inscrit sur la boite aux lettres..

La signification à la personne même de Monsieur BERNARD Guillaume Michel s'est avérée impossible pour les raisons suivantes : Aucune personne ne répond à mes appels.

Je ne connais pas l'éventuel lieu de travail du destinataire ni d'autre lieu où je pourrai le rencontrer.

Je n'ai trouvé au domicile aucune personne susceptible de me renseigner ou acceptant de recevoir l'acte.

J'ai laissé sur place un avis de passage daté de ce jour, mentionnant la nature de l'acte, le nom du requérant et l'indication que l'acte est déposé en mon étude.

L'acte a été déposé en mon étude.

La lettre prévue par l'article 658 du Code de Procédure Civile contenant copie de l'acte a été adressée le premier jour ouvrable suivant la date de signification de l'acte.

Le présent acte comporte 7 pages.

Avec les pièces signifiées, la copie de cet acte telle qu'elle a été signifiée au destinataire comporte six pages.

Visa par l'huissier de justice des mentions relatives à la signification.



Me Jean-Pierre ERB